Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_36-DE

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **03 juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le **26 juin** deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents : Jean-Michel LEZENVEN, Patrick DELACROIX, Rozenn LE LANN, Valentine CHATEAU, Kilian BATHANY, Gérard PROVOST, Alain RENAUD, Hélène GIBIAT, Marc LEROY, Justine BERENGER, Jean-Michel BOINET, Heddi BETAOUAF

Excusés : Sonia ZAMAÏ, Assia SAUNIER, Sophie SHAFFNER

Absent : Néant

Procuration : Sonia ZAMAÏ donne procuration à Jean-Michel LEZENVEN
Assia SAUNIER donne procuration à Hélène GIBIAT
Sophie SCHAFFNER donne procuration à Jean-Michel BOINET

Secrétaire de séance : Kilian BATHANY

N°2026-36 – MISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune d'ARGOL souhaite reprendre en gestion directe le service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026, les mercredis et vacances ;

Que la création d'une régie directe permettra à la collectivité d'assurer elle-même l'organisation et la distribution des repas aux élèves ;

Que cette reprise en gestion directe est de nature à garantir un meilleur contrôle de la qualité des repas servis, à maîtriser les coûts et à adapter le service aux besoins des familles ;

Qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette régie, notamment en ce qui concerne le personnel, les locaux, les équipements et le tarif des repas ;

Que le financement du service sera assuré par les participations des familles et, le cas échéant, par une participation de la commune ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_36-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 abstentions

DÉCIDE :

Article 1 : De créer une régie directe pour l'exploitation du service de restauration scolaire de la commune d'ARGOL, à compter du 1er septembre 2026, les mercredis et vacances

Article 2 : Que ce service sera géré en régie directe, sans personnalité morale ni autonomie financière (régie simple), les recettes et dépenses étant retracées dans le budget communal, au sein du budget principal

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette régie, notamment en matière de personnel, d'approvisionnement et d'hygiène alimentaire (normes HACCP).

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de signer tous actes, contrats et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

